

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023****N°DCM-2023-072****OBJET :****DOMAINE ET PATRIMOINE**Incorporation des voiries et
réseaux divers privés dans le
Domaine Public communal

Règlement municipal

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 17 octobre 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. MORIN représenté par Mme ROBIN - M. DI CARLO représenté par M. PERREAULT - Mme COUTURIER représentée par Mme BAS-DEFARGES - M. GINDRE représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

Absent : néant.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres votants : 27

M. Michel JACQUARD est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Monsieur JACQUARD explique aux conseillers municipaux que dans le cadre de l'aménagement des lotissements privés, les opérateurs immobiliers sont amenés à créer des voies routières, des cheminements piétons, et des espaces communs (aires de jeux et mobilier urbain). Ils raccordent aussi les parcelles à bâtir aux réseaux secs (électricité et télécom) et aux réseaux humides (eau potable et assainissement collectif). Lorsque les travaux de finition du lotissement et les travaux de construction des bâtiments sont achevés, tous ces équipements et infrastructures - dénommés Voirie et Réseaux Divers (VRD) - ont vocation à être cédés à la Commune à plus ou moins long terme. Ils passent ainsi d'un statut de propriété privée appartenant souvent à une Association Foncière Locale (AFL), au statut de Domaine Public communal. Une fois le transfert confirmé par acte notarié, moyennant la cession à l'euro symbolique à la Commune, la maintenance, l'entretien et la rénovation des VRD incombent à la collectivité.

Afin de garantir une reprise des VRD des quartiers résidentiels dans de bonnes conditions, un projet de règlement municipal d'incorporation dans le Domaine Public a été élaboré. Il édicte notamment la procédure administrative de rétrocession, ainsi que les exigences techniques avant transfert ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE les termes du projet de règlement municipal pour l'incorporation des voiries, réseaux et infrastructures privés dans le Domaine Public communal,

... / ...

AUTORISE le Maire à notifier aux lotisseurs, aménageurs, opérateurs, associations foncières locales, ou groupement de colotis ledit règlement,

AUTORISE le Maire à signer avec ceux-ci, le cas échéant, les conventions de transfert des VRD, ainsi que toutes pièces permettant leur mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 23 octobre 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : **03 NOV. 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **03 NOV. 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20231023-DCM-2023-072-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2023